



*Arrêté permanent n° 22/TECH-P/681
Portant réglementation de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

ABROGATION

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté en date du **15 janvier 2001** portant réglementation permanente de la circulation rues **Louis ARAGON ET GEORGES COURTELINE** exécutoire le **16/01/2001**

VU l'arrêté en date du **21 juillet 2005** portant réglementation permanente de stationnement rue **JEAN DE LA FONTAINE** exécutoire le **22/07/2005**

VU l'arrêté en date du **18 mars 2002** portant réglementation permanente de circulation rue **JEAN AICARD** exécutoire le **19/03/2002**

VU l'arrêté en date du **26 mars 2002** portant réglementation permanente de circulation rue **JEAN AICARD** exécutoire le **26/03/2002**

VU l'arrêté en date du **10 février 2006** portant réglementation de stationnement **ESPACE NOURRICIER** exécutoire le **16/02/2022**

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pré-cités.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 30 novembre
2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

0 5 DEC. 2022

DIFFUSION:

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.